



## **Stage de récupération de points** **PROVENCE FORMATION ROUTIÈRE**

Provence Formation Routière  
Parc des Bouscaillous  
RD911 12620 Castelnaud-Pégayrols  
Agrément R 22012 000 10

# Règlement Intérieur

---

### **Article 1 :**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Discipline :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou des produits psychoactifs dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'utiliser son téléphone portable durant les sessions (mails, SMS, photos, conversations ...) ;
- De faire usage d'un moyen informatique (PC, tablette...)
- De lire des revues.

### **Article 3 : Cas d'exclusions :**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction ou par le personnel de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'exclusion définitive de la formation. Cas d'exclusions définitives de la formation :

- Désintérêt manifeste pour la formation dispensée et absence de participation ;
- Comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs ;
- Non-respect des horaires ;
- Non-acquittement du règlement le premier jour du stage ;
- Non-respect de l'établissement et de son personnel.

### **PROVENCE FORMATION ROUTIÈRE**

Siège social : 216, Chemin du Bras d'or 13 940 Molleges

E-mail : [alainharnois@live.fr](mailto:alainharnois@live.fr) Tel : 06 60 52 83 03

N° siren : 327 119 640 00115 N° TVAICE : FR 3832711964000099 APE 8559A

Agrément préfecture de l'Aveyron N° R2201200010 délivré le 28 septembre 2022

**DOMAINE PARC DES BOUSCAILLOUS RD 911 AVENUE GEORGES GIRARD**  
**12620 CASTELNAU-PÉGAYROLS** [contact@parc-bouscaillous.fr](mailto:contact@parc-bouscaillous.fr) tel : 05 65 60 33 78



## **Stage de récupération de points** **PROVENCE FORMATION ROUTIÈRE**

### **Article 4 : Entretien préalable à l'exclusion et procédure :**

Aucune exclusion ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'en soit informé. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, le personnel de l'établissement informe le stagiaire de son comportement fautif et pourra procéder à tout moment en cas de récidive à l'exclusion définitive du stagiaire.

### **Article 5 : Horaires de formation :**

8H30 – 12H30 et 13h30-16h30

Ces horaires sont déposés en préfecture et ne peuvent faire l'objet d'aucune modification.

### **Article 6 : Annulation, abandon ...**

**ATTENTION** une annulation, un abandon, une exclusion ou un report la veille de la date du premier jour du stage, la somme complète du stage sera conservée (ou réclamée si le stage n'a pas été réglé.) Sauf cas de force majeure. (Maladie par exemple)

Tout désistement durant le stage ne fera l'objet d'aucun remboursement. En cas d'absence non signalée le jour du stage ou abandon par le stagiaire en cours de formation, le montant total du règlement est conservé par la société.

### **Article 7 : Obligations du stagiaire :**

Dans le cadre du suivi d'un stage pour permettre une récupération de points, il est vivement conseillé au stagiaire de prendre connaissance de son solde de points et de la validité de son permis de conduire auprès d'une préfecture ou sous-préfecture et ceci avant le stage. Pour chaque demi-journée de formation, le stagiaire s'engage à signer la fiche de présence et son attestation de formation en fin de stage. Un délai d'un an et un jour doit être respecté entre deux dates de stage de récupération de points. En cas d'absence pour cas de force majeure, un justificatif sera obligatoirement demandé au stagiaire pour le report de sa date de stage.

### **Article 8 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de l'envoi de sa convocation de stage.

Nom :

La Direction

Mention « lu et approuvé » date et signature

## **PROVENCE FORMATION ROUTIÈRE**

Siège social : 216, Chemin du Bras d'or 13 940 Molleges

E-mail : [alainharnois@live.fr](mailto:alainharnois@live.fr) Tel : 06 60 52 83 03

N° siren : 327 119 640 00115 N° TVAICE : FR 3832711964000099 APE 8559A

Agrément préfecture de l'Aveyron N° R2201200010 délivré le 28 septembre 2022

**DOMAINE PARC DES BOUSCAILLOUS RD 911 AVENUE GEORGES GIRARD**

**12620 CASTELNAU-PÉGAYROLS** [contact@parc-bouscaillous.fr](mailto:contact@parc-bouscaillous.fr) tel : 05 65 60 33 78